



**MAI  
2023**

## **BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

Chères Sermangeaises, chers Sermangeais,

Une large part de ce bulletin municipal sera consacré au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : le PLUi.

Nous avons déjà évoqué ce sujet il y a un an lors de l'adoption du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable). Pour faire simple, c'est un document essentiel d'urbanisme réglementaire planifiant l'aménagement du territoire intercommunal, le PLUi définit et réglemente l'occupation des sols sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Jura Nord (CCJN) et détermine les droits à construire de chaque parcelle, publique ou privée.

Au-delà, la réflexion sur le PLUi doit permettre de développer une stratégie commune à horizon 15 ans et ainsi donner une nouvelle envergure à l'intercommunalité Jura Nord, dans la continuité du Projet de territoire. Il sera l'expression du projet de territoire de la Communauté de communes en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de transports en commun, d'offre commerciale, de préservation du cadre de vie, de respect de l'environnement et de protection des paysages, etc...

Cette première étape a été validée en avril 2022.

La seconde étape consiste à « arrêter » le PLUi. Cette étape marque l'achèvement de la phase d'élaboration. Elle comprend le rapport de présentation, le PADD, le règlement et documents graphiques délimitant les zones et fixant les règles qui s'y appliquent. C'est le point d'arrêt du projet mais en aucun cas il est applicable en l'état ; le document devient complet dans son projet global.

S'en suivra ensuite, pendant trois mois, la consultation auprès des acteurs associés publics. La dernière étape avant sa mise en application est l'enquête publique, nous vous tiendrons informés de sa mise en œuvre et de ses modalités.

Jusqu'au vote définitif de ce PLUi, Sermange reste régi sous son propre PLU, et ce, depuis une dizaine d'années.

Le souhait de la commune est de garder les zones actuellement constructibles en l'état hormis la zone Rte de Saligney qui est aujourd'hui une zone répertoriée humide avec sa mare naturelle, et qui est proposée en zone d'aménagement de lutte contre le ruissellement, phase 2. Nous avons également le souhait de remplir les zones vides en centre bourg avant de s'étendre en terme géographique.

Ces zones constructibles sont surveillées de très près par la DDT qui organise au niveau national l'urbanisation. La DDT distribue des « quotas » de zones constructibles, il faut donc jouer de plus en plus serré, et se justifier sans cesse !!

Il devient donc de plus en plus difficile de maintenir et de défendre ces zones constructibles sur Sermange lorsqu'il n'y a pas de projets associés sur ces terrains de la part des propriétaires concernés. C'est d'autant plus dommage que la demande est actuellement très forte sur la commune. Je ne peux pas vous garantir que les services de l'état continueront à valider tout cela bien longtemps. Une zone constructible a pour vocation à être par définition construite et/ou au moins avec un projet !

Je profite de ce sujet pour expliquer comment s'instruit un dossier de demande de travaux, de permis ou tout autre acte d'urbanisme. Depuis 2014, c'est Jura-Nord qui en a la compétence, avec la loi ALLUR, ce n'est plus l'Etat. L'instruction des dossiers se fait par mutualisation auprès du service urbanisme du Grand Dole, et le coût de l'acte est payé par les communes concernées. Pour Sermange, cela représente un coût annuel de 3 000 €. Afin de contenir cette dépense, il vous est demandé de regrouper vos demandes s'il y a plusieurs lots différents de travaux et à des échéances différentes (fenêtre, porte, toiture, clôture...), les autorisations sont valables deux ans. Les cas sont rares mais même une demande refusée est facturée à la commune. Anticipez donc au maximum vos projets auprès des services de la Mairie en cas de doutes avant de déposer votre dossier, nous sommes là pour vous aider.

Les demandes peuvent être déposées de façon dématérialisées en créant votre compte sur le Guichet Unique via <https://sig.grand-dole.fr/guichet-unique/Login/Particulier> puis en saisissant votre dossier en ligne en y joignant vos plans et autres pièces de dossier.

Concernant la zone proche de nos monuments historiques dits « zone des bâtiments de France », il est fortement conseillé en amont d'un dépôt de dossier en mairie de contacter les ABF pour pré-avis .

Le retour du printemps coïncide chaque année avec la préparation et le vote du budget communal. Pour l'année 2023, le budget a été bâti autour de nos traditionnels objectifs principaux : une politique de stabilité fiscale avec le maintien des taux actuellement en vigueur , une maîtrise des dépenses de fonctionnement et la poursuite des investissements sans « plomber » la commune.

Concernant le fonctionnement, nous enregistrons une augmentation prévisible de la dépense globale de 10% à 144 000 €. Franchement, on s'en sort bien en limitant au maximum les dépenses de fonctionnement tout en maintenant les services aux habitants. Cette hausse correspond principalement à l'augmentation du prix à la tonne du granulé de bois, de nombreuses réparations dans les logement communaux, et l'achat de matériel pour nos voiries.

Comme annoncé, la commune a contracté un emprunt de 150 000 € pour le financement du plan inondation. L'anticipation de cet emprunt en fin d'année 2022 nous a permis de bénéficier encore de taux très avantageux.

Concernant les investissements, nous prévoyons la poursuite de la sécurisation de nos voiries avec un aménagement routier Rte d'Orchamps. Une nouvelle aire de jeux pour les enfants devrait aussi voir le jour.

La loi nous oblige un diagnostic très précis de l'ensemble du parc locatif de la commune, nous devons en tenir compte pour les prochains travaux. Enfin, nous en avons également parlé, nous avons budgété 150 000 € pour la réfection et la sécurisation de la Rue Franche.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés.....		156 717.25	115 058.08		115 058.08	156 717.25
Opérations de l'exercice.....	143 939.61	189 688.00	83 177.67	375 119.57	227 117.28	564 807.57
<b>TOTAUX</b>	143 939.61	346 405.25	198 235.75	375 119.57	342 175.36	721 524.82
Résultats de clôture.....		<b>202 465.64</b>		<b>176 883.82</b>		<b>379 349.46</b>
Restes à réaliser.....			37 286.22		37 286.22	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>202 465.64</b>		<b>139 597.60</b>		<b>342 063.24</b>

Nous allons signer très prochainement une convention entre St VIT Informatique et la fondation Orange. L'objectif est de vous proposer plusieurs sessions de cours informatique totalement gratuites. C'est très intéressant et il faut en profiter. Les thèmes ne sont pas encore définitifs mais c'est ouvert à tous les habitants quelque soit le profil d'utilisateur et votre niveau en informatique. Il y aura au total 7 sessions (1 cours par semaine).

**Pour les personnes intéressées, faites vous connaître au plus vite en Mairie.**

L'opération « achat de composteurs à tarif préférentiel » est un vrai succès. Les composteurs livrés sont au final de bien meilleure qualité que ce qui avait été annoncé au départ. Merci au SICTOM pour cette belle démarche environnementale, ils vous sont facturés 15 € au lieu de 105 € et c'est du made in Jura!!

Imaginant cet engouement, nous en avons commandé un peu plus, il en reste 4 en stock commune. Les personnes désireuses d'acheter ce composteur doivent se faire connaître, les premiers arrivés seront les premiers servis !

Sermangement vôtre

Michel Bénessiano

Présents : BENESSIANO Michel - BERNARD Christiane - BUCHWALTER Denis (arrivée à 20h45) - COULON Patrick - CURIE Sophie – DE PAOLI Sabrina - GIRARDOT Jean-Pierre - PARISOT Alexandra - ROBERT Stéphane (arrivée à 21h20) - VUILLEMENOT Patrice. Pouvoir : VUILLEMENOT Claude à VUILLEMENOT Patrice. Mme Alexandra Parisot a été nommée secrétaire.

**Point à date sur les décisions prises** Le Maire relate les décisions prises et actions menées, à savoir :

- Arrêté Municipal interdisant les déjections canines sur le domaine communal : amende de 68 €
- Diagnostics des logements (rendus obligatoires par la loi Climat et Résilience) : Diagamter = 1 759 € - en attente des résultats
- Changement des chauffe-eaux Cure (les 2 apparts du bas + 1 appart du haut) = 2 992 €
- Achat pièges à frelons asiatiques = 80 € x 2
- Vente fresnes SIBC = 7 004.14 €
- Remplacement pavé LED salle du bas (suite à casse) = 114 €
- Elagage des arbres rue d'Orchamps par Ent. Chechillot = 720 €

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de + 45 748.39 € Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de + 156 717.25 € Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à + 202 465.64 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Considérant le solde d'exécution d'investissement N-1 + 176 883.82 € Considérant le solde des RAR d'investissement N-1 + 37 286.22 € Le besoin de financement d'investissement s'élève à + 139 597.60 € Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat comme suit au budget primitif 2023 : Affectation en réserve en investissement : 0 € , Report en fonctionnement : 202 465.64 €

### **Attribution des subventions 2023 aux associations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de budgétiser une enveloppe financière de 2 000 € au budget primitif 2023 pour l'attribution des subventions aux associations et organismes et valide une subvention de 3 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sermange. Il reporte à la séance prochaine l'attribution des subventions aux associations et organismes.

### **Motion pour le maintien du poste de principal-adjoint au collège de Fraisans**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à la suppression du poste de principal-adjoint au collège de Fraisans et demande à l'Etat de ne pas se désengager de ses missions historiques du service public de l'enseignement de qualité et de proximité.

### **Vote des taux d'imposition 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2023, les taux des impôts directs locaux, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.10 %
- taxe d'habitation : 12.22 %

Il est précisé que les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation. Compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,071 pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties (hors locaux professionnels). La variation à la hausse du coefficient pour 2023 induit une augmentation de 7,1% de la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **Entretien des espaces verts 2023 :**

devis Agate Paysages Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'Agate Paysages concernant l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2023. Le devis se décompose comme suit :

Tonte et débroussaillage avec ramassage de l'herbe : 593 € T.T.C. le passage  
Tonte et débroussaillage sans ramassage : 450 € T.T.C. le passage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté.

### **Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du contenu du budget 2023 en résumant les orientations générales et en détaillant les investissements prévus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 de la commune de Sermange, arrêté en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section fonctionnement = 394 954.00 €
- Section investissement = 478 469.22 €
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## **INFOS COMMUNALES**

❖ La cérémonie du 8 mai aura lieu à 10h00 au monument aux Morts de Sermange.

Tous les habitants sont invités à la cérémonie qui sera suivie d'une pause café/brioche conviviale.

## ❖ NETTOYAGE DU VILLAGE AURA LIEU LE SAMEDI 6 MAI A 9h.

Nous partagerons ensuite le verre de l'amitié dinatoire. Venez nombreux avec vos outils!

## ❖ L'association les Volottes organise le dimanche 7 mai son vide grenier.

Pour tous renseignements ou inscription s'adresser auprès de Liliane BALLOCH. Tel: 03.84.70.90.76

## ❖ Un distributeur de sac à déjection canine est dorénavant à votre disposition sur la place centrale à côté de l'abris bus.

Le non-ramassage des déjections de son animal sur toute la commune, par arrêté municipal en date du 13 mars 2023, fait désormais encourir à son propriétaire une amende d'un montant de 68 €, sur le fondement de l'article R 633- 6 du Code Pénal.

## TONDEUSES, DEBROUSSAILLEUSES , ELAGAGE...

Par arrêté préfectoral du 13 mars 2012, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

En semaine: du lundi au samedi : 8h-12h et 13h30 -19h.

Le dimanche et jour férié : 10h-12h.

*Bienvenue à la famille Bandeira, rue de la Potière et à la famille Ugurlu, rue de Saligney.*

*Toutes nos condoléances à Claude Pinsard pour le décès de Louis.*



## BON DE COMMANDE

Carte Avantages Jeunes  
2023/2024

Tu as entre 11 et 26 ans et tu aimes la culture, le sport, les loisirs.

La carte Avantages Jeunes te donne la possibilité, pour la prochaine saison scolaire, d'accéder à plus de 1 800 réductions et gratuités sur toute la Franche Comté: Entrées gratuites diverses, week-end sportifs, réductions dans les magasins....

### Ta commune a décidé de t'offrir cette carte!

Pour la recevoir, rien de plus simple, il te suffit de t'inscrire à la mairie avec le bulletin d'inscription.

### BULLETIN D'INSCRIPTION CARTE AVANTAGES JEUNES

Nom: prénom: Date de naissance:

Adresse:

Email:

Sélectionner le département choisi: DOUBS JURA

**Date limite d'inscription le 30 juin 2023**